

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026

La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je déclare l'ouverture de cette séance du Conseil Municipal, il est 18 h 00. Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jean-Philippe CABASSUT : présent
Patrick HOULES : présent
Nelly CHEVALET : présente
Hervé CHANTIER : présent
Marie-Laure GONZALEZ : présente
Olivier BONNAUD : présent
Alice GONZALEZ : présente
Philippe BELLON : présent
Janis GARCIA : présente
Gilbert LIEHN : présent
Annick CABANNES : absente, représentée par Myriam BEAUJARD
Myriam BEAUJARD : présente
Philippe DUGENNE : présent
Françoise DOMERGUE : présente
Patrick JOBARD : présent
Sylvia BOULLENOT : présente
Lionel JORDAN : présent
Jean-Félix BOUDOU : présent
Sébastien RONGIER : présent
Audrey GINOT : présente
Audran MONTEMAGGI : présent
Laëtitia JUNG : présente
Céline MOLINA : absente, représentée par Laëtitia JUNG
Bernard SAUCEROTTE : présent
Muriel PRADES : présente
Jean-Marie BENEZIS : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Sandrine MAZARS : présente
Jordan DARTIER : présent

Le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Madame Nelly CHEVALET. Y a-t-il d'autres candidats ?

(Mme Nelly CHEVALET est désignée secrétaire de séance.)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

M. LE MAIRE.- Concernant le PV de la séance précédente que vous avez reçu, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2026 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE.- Concernant les points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal :

1. Administration générale

- Le point 1a : Désignation des délégués de la commune au SIVOM
- Le point 1b : Désignation d'un représentant au Pech Bleu
- Le point 1c : Représentation de la commune au sein de l'AG de VIATERRA
- Le point 1d : Nomination d'un correspondant Défense
- Le point 1e : Désignation du délégué de la commune à Hérault Énergies
- Le point 1f : Représentation de la commune au sein de la CLE du SAGE de la nappe astienne

2. Finances

- Le point 2a : Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal de la Commune
- Le point 2b : Vote du CFU 2025 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Le point 2c : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget Principal de la Commune
- Le point 2d : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du Budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Le point 2e : Budget Primitif 2026 de la Commune
- Le point 2f : Budget Primitif 2026 du Théâtre de l'Ardaillon
- Le point 2g : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement 2026
- Le point 2h : Fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux
- Le point 2i : Subventions accordées au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon
- Le point 2j : Renouvellement du Règlement Budgétaire et Financier
- Le point 2k : Mise à jour des tarifs de la régie « Culture »

3. Ressources Humaines

- Le point 3a : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et le CCAS

4. Affaires scolaires

- Le point 4a : Renouvellement de dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) pour la rentrée 2026

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Vous les avez reçues. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. SAUCEROTTE.- Bonjour, Monsieur le Maire. Cela concerne les décisions 2026-026 et

2026-027. Ce sont des délégations de préemption sur la ZAD Côte Ouest. C'est simplement une remarque puisque, pendant votre campagne, vous aviez dit que vous ne feriez pas de préemptions donc je faisais la remarque.

M. LE MAIRE.- Très bien, c'est noté.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1a : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIVOM

Rapporteur : Patrick HOULES

M. LE MAIRE.- Je donne la parole à mon Premier Adjoint, Monsieur Patrick HOULES.

M. HOULES.- Bonsoir.

Né à l'initiative de quatre communes Agde, Bessan, Marseillan et Vias, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton d'Agde a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 février 1984. Il compte aujourd'hui 22 communes membres et exerce des compétences dans les domaines suivants :

- Fourrière animale
- Brigade d'enlèvement des tags
- Financement de l'extension du Centre de secours d'Agde
- Téléalarme pour personnes âgées

Le SIVOM permet également d'effectuer des achats mutualisés afin de réduire les coûts d'investissement (cinémomètre, redresse-poteaux, grignoteuse).

Pour faire suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les 3 représentants titulaires et les 3 suppléants du SIVOM dans les conditions prévues par l'article L.2122-7 du CGCT.

En effet, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue. Les candidats présentés par la liste majoritaire « Vias à Venir » sont :

Titulaires :

- 1) Jean-Philippe CABASSUT
- 2) Olivier BONNAUD
- 3) Nelly CHEVALET

Suppléants :

- 1) Patrick HOULES
- 2) Myriam BEAUJARD
- 3) Lionel JORDAN

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'élire les représentants de la Commune de Vias au SIVOM.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Avant de procéder au vote, je vous demande s'il y a une opposition pour que nous procédions au vote à main levée, cela nous fera gagner du temps. Pas de problème. Qui est contre ?

M. DARTIER.- Contre quoi, Monsieur le Maire ?

M. LE MAIRE.- Pardon. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. DARTIER.- Déjà, d'une, nous ne sommes pas opposés à un vote à main levée. Normalement, il faut que vous fassiez voter ce point. Ensuite, pour répondre à votre deuxième question, nous ne présentons pas de candidats.

M. LE MAIRE.- Pour le vote à main levée, c'est parfait, et vous ne présentez pas de candidats.

(Le vote à bulletin secret est levé.)

M. LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres listes. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-1a est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

(Les candidats de la liste « Vias à Venir » sont désignés.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°1b : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU PECH BLEU

Rapporteur : Alice GONZALEZ

Mme Alice GONZALEZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Le Pech Bleu assure un service de pompes funèbres sous les statuts de SEM, Société d'Économie Mixte. Cette structure compte 66 communes actionnaires, dont la Ville de Vias.

Pour faire suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales du Pech Bleu ainsi qu'aux Conseils d'Administration en tant que représentant des communes actionnaires.

Je vous propose donc la candidature de Patrick HOULES.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désignation de Monsieur Patrick HOULES.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe à l'action sociale. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous rappelle la candidature de Monsieur Patrick HOULES. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-1b est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1c : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AG DE VIATERRA

Rapporteur : Hervé CHANTIER

M. LE MAIRE.- Je passe la parole à Monsieur Hervé CHANTIER, Adjoint à l'urbanisme.

M. CHANTIER.- Merci, Monsieur le Maire.

VIATERRA est une Société d'Économie Mixte spécialisée dans la définition et la réalisation des projets d'aménagement, dont le capital social est détenu majoritairement par des partenaires publics.

La Ville de Vias est actionnaire de VIATERRA à hauteur de 0,22 %.

À ce titre, elle doit être représentée au sein de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires siégeant au Conseil d'Administration.

Je vous propose la candidature de Patrick HOULES.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désignation de Monsieur Patrick HOULES au sein de l'Assemblée Générale de VIATERRA.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-1c est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1d : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Jean-Philippe CABASSUT

M. LE MAIRE.- Il appartient à chaque commune de désigner un « correspondant Défense » parmi les membres du Conseil Municipal.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Aucune règle précise n'a été édictée sur les modalités de désignation ; un appel à candidatures doit être effectué parmi les membres du Conseil Municipal.

Je vous propose la candidature de Madame Nelly CHEVALET.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette désignation en tant que « correspondante Défense » de la Commune de Vias.

Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-1d est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1e : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE À HÉRAULT ÉNERGIES

Rapporteur : Olivier BONNAUD

M. LE MAIRE.- La parole est maintenant à Monsieur Olivier BONNAUD, Adjoint à l'Environnement et à la Transition écologique, à l'Agriculture et à la Protection du Littoral.

M. BONNAUD.- Merci, Monsieur le Maire.

Créé en 1990 pour assurer le développement et le renforcement des réseaux électriques dans l'Hérault, le syndicat Hérault Énergies a depuis élargi son champ d'action.

Hérault Énergies est un établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans 3 domaines complémentaires :

- la production d'énergie
- la distribution de cette même énergie
- l'utilisation - pilotage et gestion (éclairage, bornes de recharge pour véhicules électriques)

Son action structure durablement le paysage énergétique héraultais tout en accompagnant le quotidien des habitants. Dans chacune de ses missions, il recherche :

- l'efficacité
- et l'assurance d'un environnement durable (économies d'énergies, maîtrise de l'énergie)

Le syndicat agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités. Il conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières.

Chaque collectivité adhérente choisit selon ses besoins les compétences qu'elle souhaite déléguer à Hérault Énergies.

À partir du moment où celles-ci lui sont transférées, les communes ne peuvent plus les exercer.

Par ailleurs, le syndicat peut assurer des prestations de service dans le domaine de l'énergie

pour l'ensemble des collectivités du département qui en expriment le besoin :

- conseil, assistance administrative, juridique et technique autour des questions d'énergie
- maîtrise d'œuvre des travaux

Pour faire suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner le représentant titulaire dans les conditions prévues par l'article L.5212-16 du CGCT.

En effet, les syndicats de communes et EPCI sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus en leur sein par les conseils municipaux des communes membres.

Je vous propose donc la candidature de Monsieur Patrick HOULES.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'élire Monsieur Patrick HOULES, représentant de la Commune de Vias à Hérault Énergies.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-1e est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1f : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLE DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE

Rapporteur : Olivier BONNAUD

M. BONNAUD.- L'une des ressources en eau de la Commune est la nappe astienne qui s'étend sur 450 km² et 20 communes de l'Hérault.

À ce titre, la Commune doit désigner un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe astienne.

Je vous propose la candidature de Monsieur Patrick HOULES.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner ce représentant.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-1f est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2a : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Philippe BELLON

Projection PowerPoint.

M. LE MAIRE.- Monsieur Philippe BELLON, Adjoint aux finances, la parole est à vous.

M. BELLON.- Bonjour, à toutes et à tous. Merci, Monsieur le Maire.

Conformément à l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les

restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Pour l'exercice 2025, les réalisations budgétaires s'élèvent à :

- En section de fonctionnement : 11 618 286,25 € en dépenses et 12 789 576,38 € en recettes
- En investissement : 5 070 660,85 € en dépenses et 4 518 191,94 € en recettes

Vous avez le détail sur vos tablettes et à l'écran.

Le CFU laisse donc apparaître un excédent de fonctionnement de 1 171 290,13 € et un déficit d'investissement de 552 468,91 €.

À ces résultats, les reports de l'exercice 2024 ont été repris pour un excédent de 463 148,80 € en fonctionnement et un déficit de 295 697,85 € en investissement.

L'excédent net de clôture s'élève à 1 634 438,93 € en section de fonctionnement et le déficit net de clôture à 848 166,76 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Jordan DARTIER, ordonnateur du budget examiné, sous la présidence de Monsieur Patrick HOULES, Premier Adjoint, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU 2025 du Budget Principal de la commune.

M. LE MAIRE.- Avant de passer la présidence à mon Premier Adjoint, Monsieur HOULES, et comme indiqué dans la note de synthèse, je vais demander à Monsieur DARTIER de sortir de la salle étant donné qu'il était ordonnateur du budget examiné. Je la quitte également.

(M. le Maire et M. DARTIER quittent la séance et ne prennent pas part au vote. Présidence M. HOULES, Premier Adjoint.)

M. HOULES.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-2a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

On peut faire revenir Monsieur le Maire et Monsieur DARTIER.

(M. le Maire et M. DARTIER retournent en séance.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°2b : VOTE DU CFU 2025 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Philippe BELLON

Projection PowerPoint.

M. LE MAIRE.- Monsieur Philippe BELLON, la parole est encore à vous.

M. BELLON.- Conformément à l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026, un Compte Financier Unique qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Pour l'exercice 2025, les réalisations budgétaires s'élèvent à :

- En section de fonctionnement : 295 533,38 € en dépenses et 289 018,33 € en recettes
- En investissement : 40 045,13 € en dépenses et 31 852,43 € en recettes

Vous avez le détail sur le PowerPoint projeté à l'écran et sur vos bureaux.

Le CFU laisse donc apparaître un déficit de fonctionnement de 6 515,05 € et un déficit d'investissement de 8 192,70 €.

À ces résultats, les reports de l'exercice 2024 ont été repris pour un excédent de 6 516,76 € en fonctionnement et un excédent de 11 699,04 € en investissement.

L'excédent net de clôture s'élève à 1,71 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 3 506,34 € en section d'investissement.

En l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Jordan DARTIER, ordonnateur du budget examiné, sous la présidence de Monsieur Patrick HOULES, Premier Adjoint, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

M. LE MAIRE.- Je laisse donc la présidence à mon Premier Adjoint et nous sortons.

(M. le Maire et M. DARTIER quittent la séance et ne prennent pas part au vote. Présidence M. HOULES, Premier Adjoint.)

M. HOULES.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-2b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Vous pouvez faire revenir Monsieur le Maire et Monsieur DARTIER.

(M. le Maire et M. DARTIER retournent en séance.)

NOTE DE SYNTHÈSE N°2c : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Philippe BELLON

M. LE MAIRE.- Monsieur Philippe BELLON, la parole est encore à vous.

M. BELLON.- L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur)
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du Budget Principal de la commune qui s'élève à la somme de 1 634 438,93 € est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement - recettes - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 786 272,17 €
- Section d'investissement - recettes - article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 848 166,76 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur cette affectation.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint aux finances. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-2c est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2d : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Philippe BELLON

M. LE MAIRE.- Monsieur Philippe BELLON, je vous laisse continuer.

M. BELLON.- L'affectation du résultat d'exploitation du Compte Financier Unique de chaque budget permet de constater le résultat de la section d'exploitation de l'exercice passé et ensuite d'affecter le résultat en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (report à nouveau débiteur)
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- Pour le solde, en excédent d'exploitation reporté (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe du Théâtre de l'Ardillon qui s'élève à la somme de 1,71 € est affecté comme suit :

- Section de fonctionnement - recettes - article 002 « résultat de fonctionnement reporté » 1.71 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur cette affectation.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Toujours pas. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-2d est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2e : BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Philippe BELLON

Projection PowerPoint

M. LE MAIRE.- Si cela vous convient, il sera voté par sections et non pas par chapitres, sinon nous y passerions des heures. Monsieur BELLON, c'est encore à vous.

M. BELLON.- Le Budget Primitif 2026 de la commune et ses états annexes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2025.

Le Budget Primitif de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 321 318,17 € en section de fonctionnement et à la somme de 6 937 378,38 € en section d'investissement.

Vous avez le détail sur vos bureaux et sur le PowerPoint qui passe à l'écran.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2026 de la

commune.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs les conseillers, bonsoir. Je voulais simplement vous exprimer notre explication de vote. Finalement, nous allons nous abstenir sur ce Budget Primitif 2026. Sur plusieurs points, nous n'avons pas eu les réponses à nos questions lors du dernier Conseil Municipal et nous notons dans les opérations d'investissement que la construction de la cantine, semble-t-il, est abandonnée puisque le montant proposé pour 2026 est de 0 € ; et la création d'un Pumptrack est également abandonnée puisqu'il n'est pas mentionné à l'opération 825 de crédit affecté. Pour ces raisons, principalement, nous nous abstiendrons sur le budget.

M. LE MAIRE.- C'est noté. Comme indiqué, nous voterons ce budget de manière globale. Je mets aux voix pour la partie fonctionnement, en dépenses :

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-2e « Fonctionnement – dépenses » est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Pour la partie fonctionnement, en recettes :

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-2e « Fonctionnement – recettes » est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Pour la partie investissement, en dépenses :

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-2e « Investissement – dépenses » est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Pour la partie investissement, en recettes :

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-2e « Investissement – recettes » est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2f : BUDGET PRIMITIF 2026 DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Philippe BELLON

Projection PowerPoint.

M. LE MAIRE.- Monsieur BELLON, vous pouvez poursuivre.

M. BELLON.- Le Budget Primitif 2026 du Théâtre de l'Ardaillon et ses états annexes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre budgétaire pour la section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est voté avec la reprise du résultat de 2025.

Le Budget Primitif du Théâtre de l'Ardaillon s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 347 515 € en section de fonctionnement et à la somme de 36 506,34 € en section d'investissement.

Vous avez, là aussi, le détail sur vos bureaux et à l'écran.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2026 du Théâtre de l'Ardaillon.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Comme pour le budget de la commune, le vote sera global. Je mets aux voix. Pour la partie de fonctionnement, en dépenses :

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-2f « Fonctionnement – dépenses » est adoptée à la majorité.

Pour la partie fonctionnement, en recettes :

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-2f « Fonctionnement – recettes » est adoptée à la majorité.

Pour la partie investissement, en dépenses :

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-2f « Investissement – dépenses » est adoptée à la majorité.

Pour la partie investissement, en recettes :

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? 6 voix

La délibération n°2026-04-23-2f « Investissement – recettes » est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2g : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2026

Rapporteur : Philippe BELLON

M. BELLON.- Certains projets d'investissement de la commune au caractère pluriannuel ont fait l'objet d'autorisations de programmes conformément à l'ordonnance N°2005-1027 du 26 août 2005.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programmes. Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement, inscrits au budget de l'exercice, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les Autorisations de Programme suivantes et leurs Crédits de Paiement :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES :

Réalisation d'une ZAC

Cette autorisation de programme chiffrée à 3 982 623,33 € HT en 2023 (maîtrise d'œuvre et travaux SNCF compris), a été réévaluée à 4 176 023,49 € HT après attribution du marché relatif à la partie : Aménagement chemin de Coussergues.

Acquisition Maison de Santé

Cette autorisation de programme est chiffrée à 2 868 750 € HT pour l'acquisition du bâtiment et 60 000 € HT pour les frais de notaire, soit un total de 2 928 750 € HT.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	Montant HT AP	Montant TTC AP	Réalisé antérieur au 30/12/2025 TTC	CREDITS DE PAIEMENT TTC	
				2026	2027 et suivants
Réalisation d'une ZAC AP 2021-01	4 176 023.49	5 011 228.19	4 827 960.33	183 267.86	0,00
Acquisition Maison de Santé AP 2026-01	2 928 750.00	3 514 500.00	172 125.00	190 0000.00	1 614 500.00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ces autorisations de programme fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-2g est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2h : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Philippe BELLON

M. BELLON.- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2026.

Il propose de conserver les mêmes taux que ceux appliqués sur l'exercice 2025. Ces taux sont les suivants :

Taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.30 %

Taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.94 %

Taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.92 %

Pour rappel, par délibération n°2023-09-28-2d en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de porter à compter du 1^{er} janvier 2024, la majoration de la part communale de la cotisation de la Taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60 %.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer ces taux d'imposition.

M. LE MAIRE.- Comme indiqué par Monsieur BELLON, nous conservons les mêmes taux et il n'y a donc pas d'augmentation des taux. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-2h est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2i : SUBVENTIONS ACCORDÉES AU CCAS ET AU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Philippe BELLON

M. BELLON.- Afin d'équilibrer les budgets annexes du CCAS et du Théâtre de l'Ardillon, la commune leur verse chaque année une subvention d'équilibre.

Pour l'exercice 2026, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 182 478 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et une subvention de 299 013 € au Théâtre de l'Ardillon.

Le Conseil Municipal est appelé à voter ces subventions allouées au titre de l'année 2026.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-2i est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2j : RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Philippe BELLON

M. LE MAIRE.- Monsieur BELLON, je vous laisse présenter cette note.

M. BELLON.- Par délibération n°2023-02-16-2b, la commune a adopté son Règlement Budgétaire et Financier rendu obligatoire avec l'adoption de la nomenclature M57.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement
- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes réglementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits
- la commande publique
- l'exécution budgétaire
- la gestion pluriannuelle
- les méthodes comptables (provisions, rattachements, restes à réaliser, amortissement)
- les régies (suivi et contrôle)
- l'actif et le passif (patrimoine et immobilisations)
- le contrôle des collectivités territoriales par la Cour des Comptes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de renouveler le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Vias ci-annexé.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-2j est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2k : MISE À JOUR DES TARIFS DE LA RÉGIE « CULTURE »

Rapporteur : Philippe BELLON

M. LE MAIRE.- Pour terminer la partie finances, Monsieur BELLON va vous présenter la mise à jour de la régie « Culture ».

M. BELLON.- La régie « Culture » perçoit les recettes liées à l'école de musique ainsi qu'à la bibliothèque municipale de Vias.

Afin d'être en conformité avec les bulletins d'inscription à l'école municipale de musique, il convient de mettre à jour les modalités de règlement de la cotisation annuelle de l'école de musique.

Les tarifs de la régie « Culture » sont donc modifiés comme suit :

Bibliothèque Municipale :

- Gratuité

École de Musique :

- Pour le Solfège (cours de 45 min) avec instrument (cours de 30 min) (le solfège peut être inclus dans le cours) : une cotisation annuelle de 240 € pour tout habitant de Vias et 300 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février
- Pour Instrument seul (cours de 30 min) : une cotisation annuelle de 200 € pour tout habitant de Vias et 260 € pour toutes personnes extérieures pourra être réglée en deux fois au cours des mois d'octobre et février

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des tarifs de la régie « Culture ».

Et si je peux ajouter une précision, je tiens à remercier le service comptabilité de la commune pour son aide dans la rédaction de tous les documents et leur compréhension.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-2k est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3a : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS

Rapporteur : Jean-Philippe CABASSUT

M. LE MAIRE.- Vous avez tous une note sur votre bureau, je vais donc faire une lecture très synthétique.

Les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial se dérouleront le 10 décembre 2026.

Conformément au Décret n°2021-571 du 10 mai 2021, un CST doit être créé dès franchissement du seuil de 50 agents.

L'effectif de la commune de Vias et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) apprécié au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 132 agents.

Ce CST sera placé auprès de la commune de Vias.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal de représentants suppléants) dont 3 femmes et 2 hommes
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- de décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement
- de définir le mode de scrutin

Le CST a été sollicité dans sa séance en date du 16 avril 2026 et les représentants de la collectivité et du personnel ont émis un avis favorable à l'unanimité sur les propositions ci-dessus énoncées.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-3a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4a : RENOUELEMENT DE DÉROGATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (OTS) POUR LA RENTRÉE 2026

Rapporteur : Marie-Laure GONZALEZ

M. LE MAIRE.- En sa qualité d'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et réussite éducative, Madame Marie-Laure GONZALEZ va vous la présenter.

Mme Marie-Laure GONZALEZ.- Bonsoir à tous.

Par délibération n°2017-07-24-5a en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé la modification des rythmes scolaires pour un retour à la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017.

Par délibération n°2020-07-16-4a en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'Organisation du Temps Scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a approuvé la mise en œuvre pour 3 ans et son renouvellement pour la rentrée 2020.

Par délibération n°2023-05-25-4a en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a approuvé une nouvelle fois son renouvellement pour la rentrée 2023 pour une durée de 3 ans.

Arrivant au terme de cette dérogation et conformément au décret n°2017-1108, les Conseils d'Écoles élémentaires et maternelles qui se sont respectivement tenus les 19 février et 9 mars derniers se sont prononcés en faveur du maintien de l'Organisation du Temps Scolaire pour la rentrée 2026, pour une durée de 3 ans.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter de la rentrée 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-04-23-4a est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est épuisé. Nous nous retrouverons très certainement le vendredi 5 juin. Je vous souhaite une belle soirée. Merci beaucoup.

(La séance est levée à 18 h 40.)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

A collection of approximately 20 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a grid-like pattern below the 'Les Élus' heading. Some signatures are clearly legible, such as 'Grieg', 'Agazaloz', and 'Agazaloz', while others are more stylized or scribbled.